

ACTE EN LA FORME ADMINISTRATIVE  
CONVENTION TRIPARTITE DE SERVITUDE DE PASSAGE SUR L'ANCIENNE  
CASERNE DU TEMPLE

L'AN 2011

Le

- Monsieur Philippe MADRELLE, Président du Conseil Général de la Gironde, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par l'article L1311-13 du code général des collectivités territoriales, a reçu la présente convention de servitude

Sont intervenus au présent acte :

Le Département de la Gironde, dont le siège est à Bordeaux (Gironde) Esplanade Charles de Gaulle, numéro de SIREN 223 300 013 représenté par Monsieur Bernard DUSSAUT, Premier Vice-président du Conseil Général de la Gironde agissant en vertu de l'article L1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales ( loi n° 2009-526 du 12 mai 2009 article 97 (V) et d'une délibération de la Commission Permanente en date du 11 février 2011, reçue à la Préfecture de la Gironde le \_\_\_\_\_ dont une copie est demeure annexée après mention (**Annexe 1**).

Désigné ci-après par « Le propriétaire»

Et

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours dont le siège est à Bordeaux, 22 Boulevard Pierre 1<sup>er</sup> numéro de SIREN 283 300 028 représenté par Monsieur le Président du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Administration en date du 08 février 2011 dont une copie est demeurée ci-annexée après mention (**Annexe 2**).

Et

La Commune du Temple dont le siège est à l'Hôtel de Ville du Temple, numéro de SIREN 223 300 013 représentée par Monsieur le Maire agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du \_\_\_\_\_ dont une copie est demeurée ci-annexée après mention (**Annexe 3**).

Désignée ci-après par « L'occupant »

Les parties soussignées attestent avoir compétence et capacité aux fins des présentes et certifient être en règle avec les dispositions spécifiques à ce type de Convention.

JLP  
4)  
BD  
Initialiales

Exposé

Le Conseil Général de la Gironde est propriétaire de la parcelle cadastrée section A, n° 870 et située au Temple.

Il s'avère qu'un pylône d'observation est implanté sur la parcelle section A, numéro 1278 situé au Temple. Cette parcelle départementale est mise à la disposition du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Aussi, afin d'accéder à cette parcelle, le SDIS souhaite disposer d'une servitude de passage sur une bande d'une largeur effective de 4 mètres sur la parcelle A 870.

En outre, il apparaît que la Commune du Temple utilise également la parcelle A 870 pour accéder à son hangar installé sur la parcelle A 1277 située au Temple et qui ne dispose pas d'autres issues.

Dès lors, il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage au profit du SDIS et de la Commune du Temple afin de constater cette nouvelle situation juridique

ARTICLE 1 – Objet de la Convention

La présente convention a pour objet d'établir une servitude de passage d'une part, au profit du SDIS afin d'accéder à la parcelle A 1278 désignée comme fonds dominant et d'autre part, à la Commune du Temple afin d'accéder à la parcelle communale A 1277, désignée comme fonds dominant. Ce droit de passage s'exercera sur la partie de terrain constituée par une bande de terrain de 4 mètres de largeur effective à prendre sur la parcelle A n°870, désignée comme fonds servant du SDIS et de la Commune du TEMPLE, appartenant au Département de la Gironde.

Le tracé de la partie de terrain objet de la présente servitude est matérialisé sous teinte rouge sur les deux plans demeurés annexés à la présente convention (**Annexes 4 et 5**).

ARTICLE 2 – Origines de propriété

- Le propriétaire du fonds servant ( parcelle A 870 ) possède son droit de propriété sur son immeuble en vertu de l'acte administratif du 20 mai 1978 publié et enregistré au bureau des hypothèques de Bordeaux I le 14 décembre 1978 , volume 6337, n°14.

- Parcelle A 1278 (fonds dominant) effet relatif: la parcelle A 1278 qui appartient au Département de la Gironde a été acquise auprès de la Commune du Temple par acte administratif du 6 octobre 2008 publié et enregistré à la Conservation des Hypothèques de Bordeaux I le 5 décembre 2008, volume 2008, n° 10538.

- Parcelle A 1277 (fonds dominant) effet relatif: la parcelle A 1277 qui appartient à la Commune du Temple résulte d'un procès-verbal de délimitation en date du 26 décembre 2007 et a été enregistré et publié le 5 décembre 2008 à la Conservation des Hypothèques de Bordeaux 1, volume 2008, n° 10538.

JCP  
B  
α Initials

ARTICLE 3 – Conditions d'exercice du droit de passage

Le droit de passage ainsi concédé pourra être exercé en tout temps et à toute heure, par le SDIS et la Commune du Temple (représentants du SDIS, véhicules SDIS, personnel communal, bus scolaires, associations communales et transporteurs pour les livraisons) puis ultérieurement et dans les mêmes conditions par les propriétaires successifs des parcelles désignées, bénéficiaires du droit de passage.

ARTICLE 4 – Obligations du SDIS et de la Commune du Temple

La Commune du Temple assumera, sous sa responsabilité et sur le fonds du propriétaire tous les frais d'entretien et de réparation du passage.

Elle s'y oblige expressément.

Elle s'engage à entretenir en bon état de viabilité, et à ses seuls frais, l'ensemble de l'assiette de ce droit de passage et assumera régulièrement l'entretien des portails d'accès, s'il en existe.

ARTICLE 5 – Indemnité

Cette servitude de passage est accordée à titre gratuit.

ARTICLE 6 – Formalités

La présente convention sera publiée et enregistrée auprès du bureau des hypothèques compétent.

ARTICLE 7 – Frais

Les frais, droits et honoraires des présentes seront supportés pour moitié par le SDIS et la Commune du Temple qui s'y oblige expressément.

ARTICLE 8 – Information des ayants cause

En raison de l'objet poursuivi, le Département de la Gironde s'engage à informer des obligations découlant de la présente convention, toute personne qui lui serait substituée dans tout ou partie de ses droits sur le fonds.

ARTICLE 9 – Modifications

La présente convention pourra, en tant que de besoin, être modifiée par des avenants qui subiront les formalités prévues à l'article 6.

JCP x Initiales  
BD

ARTICLE 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leur suite, les parties font élection de domicile, à savoir :

- Le Département, en son siège, Esplanade Charles de Gaulle à Bordeaux,
- Le Service Départemental d'Incendie et de Secours, en son siège, 22 Boulevard Pierre 1<sup>er</sup> à Bordeaux
- La Commune du Temple, en son siège, à l'Hôtel de Ville au Temple,

12 SEP. 2011

Fait en 3 exemplaires à Bordeaux le,

Le Propriétaire,

Le SDIS,

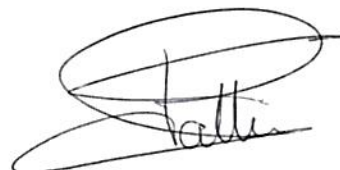
La Commune du Temple,

  
Le Premier Vice-Président  
du Conseil Général

**Bernard DUSSAUT**



Alain DAVID



**AUTORISATION A SIGNER UN AVENANT A LA CONVENTION DU 16 JUIN 1999 RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE BIENS IMMOBILIERS AU TEMPLE**

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours de la Gironde, conformément aux conventions de mise à disposition prévues par la loi n°96-369 du 3 mai 1996, assume les charges et les obligations du propriétaire des biens immobiliers utiles à la mise en oeuvre de ses missions.

Toutefois, dès lors que les biens immeubles sont désaffectés par le service, ceux-ci doivent retourner dans l'actif du patrimoine immobilier de la collectivité d'origine s'ils n'ont pas fait l'objet d'un transfert en pleine propriété préalable.

En l'espèce, le Centre d'Incendie et de Secours du TEMPLE et les bâtiments abritant les logements, sis sur les parcelles A 22, A 870, A 873 et A 875, n'étant plus nécessaires au bon fonctionnement du service, il convient de mettre fin à la mise à disposition effectuée par le département de la Gironde par convention du 16 juin 1999.

Toutefois, le nouveau pylône d'observation du site du TEMPLE étant érigé sur la parcelle A 1278, propriété du département de la Gironde non comprise dans la convention initiale précitée, cette parcelle doit faire l'objet d'une mise à disposition du service par le département de la Gironde.

Il est donc demandé aux membres du Bureau du Conseil d'Administration de bien vouloir en délibérer et autoriser le Président à :

- mettre fin à la mise à disposition des biens immobiliers désaffectés énumérés ci-dessus ;
- modifier la mise à disposition des biens immobiliers ci-dessus décrits ;
- signer l'avenant (joint en annexe) afférent à ces modifications.

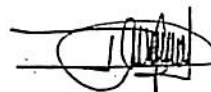
**DECISION**

A l'unanimité, par 3 voix pour, les membres du Bureau du Conseil d'Administration autorisent le Président à :

- mettre fin à la mise à disposition des biens immobiliers désaffectés énumérés ci-dessus ;
- modifier la mise à disposition des biens immobiliers ci-dessus décrits ;
- signer l'avenant (joint en annexe) afférent à ces modifications.

Fait et délibéré à Bordeaux, le 8 février 2011.

Le Président  
du Conseil d'Administration



Alain DAVID

Edited by Foxit Reader  
Copyright (C) by Foxit Corporation  
For Evaluation Only.

Département :  
GIRONDE

Commune :  
LE TEMPLE

Section : A  
Feuille : 000 A 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 24/02/2011  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45

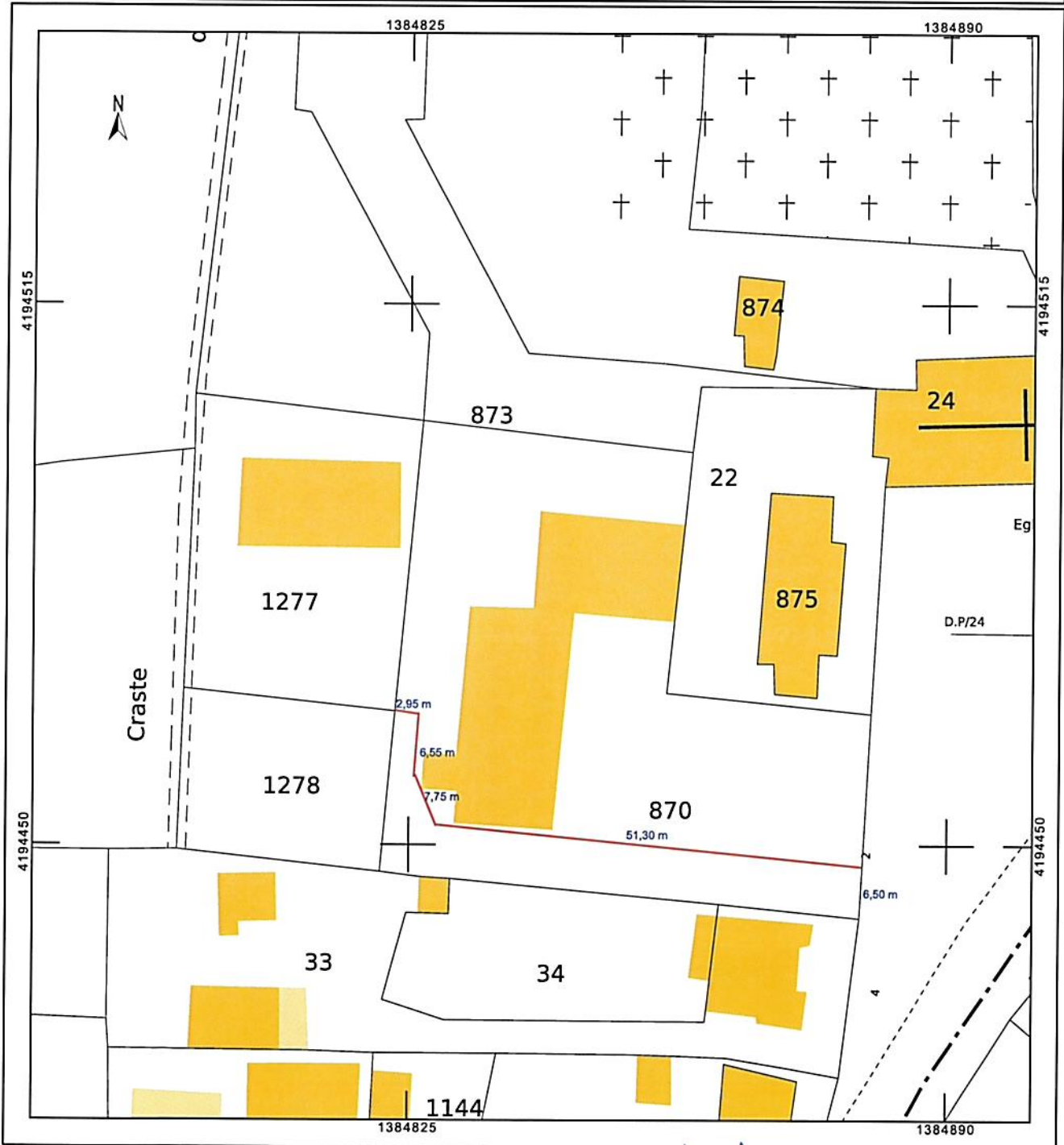
©2010 Ministère du budget, des comptes  
publics et de la réforme de l'État

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL INFORMATISÉ

Le plan 2005-2006 de ce cadastre est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
C.D.I.F. BORDEAUX II - S. D. C  
Cité Administrative - Boite 53 Tour A -  
11ème Etage 33090  
33090 BORDEAUX  
tél. 05.56.24.85.97 -fax 05 56 24 86 21

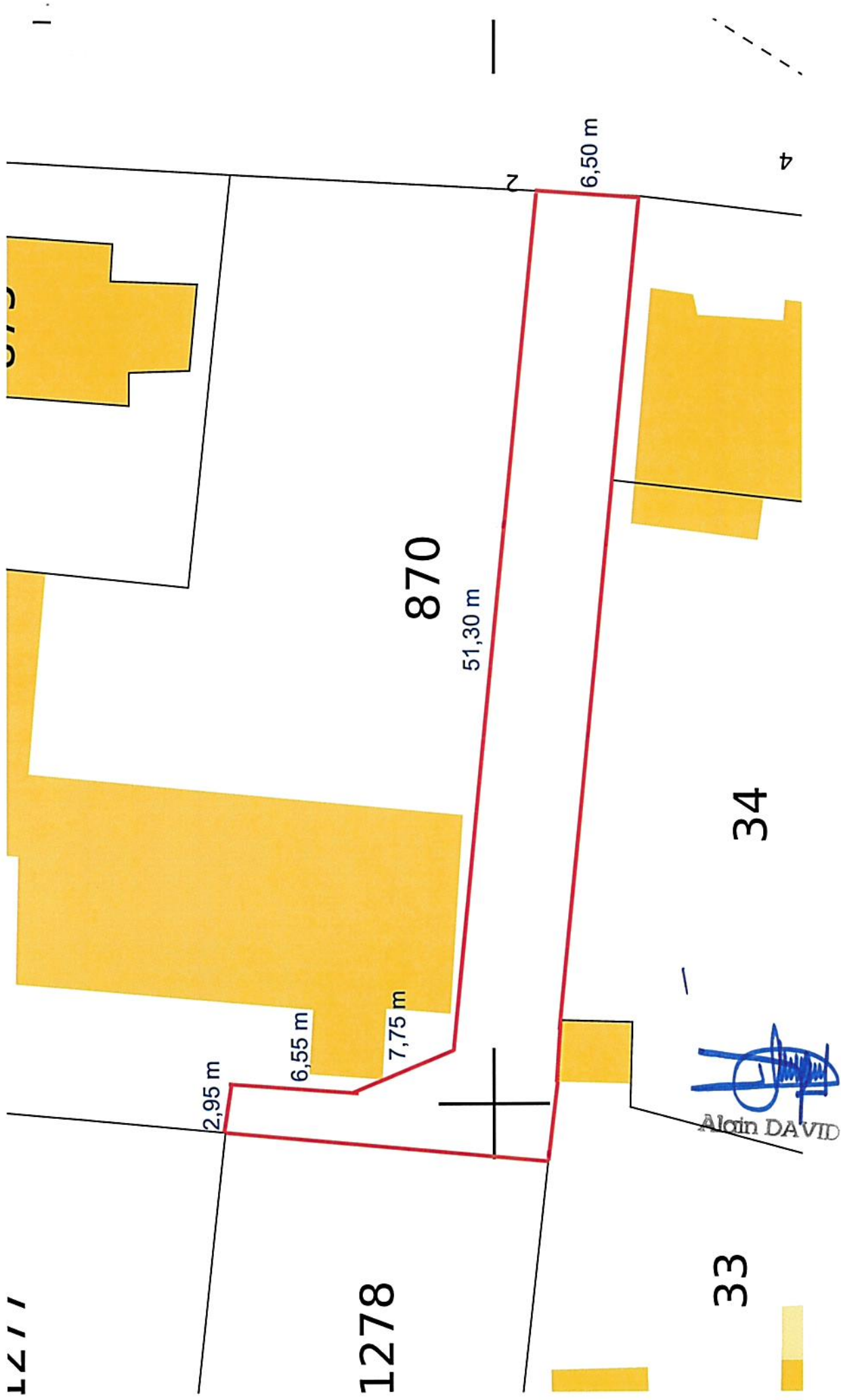
Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



  
Alain DAVID

JCS  
BND



1278

1278

870

34

Alain DAVID

33

HCP